

Département
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY
Tél : 04 50 46 23 37

ARRETE N° 2018-63
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION

RD 14 (Route de Nonglard)
Et VC n° 9 (Vy de la Verdelle)

Le Maire de Lovagny,

- VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté municipal du 20 mai 2005 réglementant la circulation et stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU l'arrêté du Maire n° 2014-28, du 5 mai 2014, portant délégation de fonctions et de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, liée au domaine de la voirie, des réseaux, des bâtiments et des finances ;
- VU l'arrêté municipal n° 2018-61 du 5 septembre 2018 réglementant la circulation de la RD 14 (Route de Nonglard) durant les travaux de renforcement du réseau d'eau potable ;
- VU la demande des Entreprises DUCLOS TP74 (21 rue du Lavoir – Champagne – 74270 FRANGY), BORTOLUZZI (83 rue des Roseaux – 74330 EPAGNY METZ-TESSY), MACADAM – ARAVIS ENROBAGE (433 route des Grands Bois – PAE de la Filière – 74370 VILLAZ) et SIVEHO (60D Chemin du Moulin – 74152 MARIGNY ST MARCEL), en date du 5 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des riverains, limiter le trafic routier sur la VC n° 9 (Vy de la Verdelle) et éviter d'accentuer la perturbation routière due aux travaux sur la Route Départementale n° 14 (Route de Nonglard), il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la VC n° 9 (Vy de la Verdelle), du 11 au 30 septembre 2018 inclus.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la réalisation de travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la RD 14 (Route de Nonglard), et afin de réguler le trafic routier, tant sur la voie communale n° 9 que sur la voie départementale N° 14 et assurer également la sécurité des riverains de la VC n° 9 « Vy de la Verdelle, la circulation automobile sur cette voie communale sera strictement interdite, à l'exception des riverains et des services publics, du mardi 11 au dimanche 30 septembre 2018 inclus.

Article 2 : La VC n° 9 sera aménagée de manière à laisser l'accès uniquement aux villas. Le camion de ramassage des ordures ménagères sera autorisé à ressortir en haut du Chemin du Vy de la Verdelle.
La vitesse des véhicules sera limitée sur cette voie à 30 km/h et le dépassement interdit.



Article 3 : La signalisation nécessaire, conforme aux dispositions du Code de la Route, sera mise en place par l'Entreprise DUCLOS TP 74.

Article 4: Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Balme de Sillingy,
- le Centre Technique Départemental,
- le SDIS
- la Communauté de Communes Fier et Usse,
- le Cabinet LONGERAY, maître d'œuvre,
- les entreprises chargées des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 10 septembre 2018.

Le Maire-Adjoint,
Georges DUCRET.

